



**SIGNATURE D'UN CONVENTION D'INTERVENTION
Avec Mme Catherine MESSIER FAURE**

DECISION N° 2024-28

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Madame **Catherine MESSIER FAURE**, psychologue, demeurant au 7, allée de Navarre - 94220 CHARENTON LE PONT.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser une animation de groupe d'analyse des pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles de la Crèche Familiale, au sein des locaux de la Crèche Familiale « Espace des tout petits », située au 35 rue de Montlhéry - 91700 Ste Geneviève des Bois, sur la période de février à juin 2024,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Madame **Catherine MESSIER FAURE**,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **240,00 € T.T.C** (DEUX CENT QUARANTE EUROS) les 2 heures, **à l'issue chaque prestation**, soit 840,00 sur la période de février à juin 2024 par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 08 février 2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération